

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 19 JANVIER 2026 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le douze janvier deux mil vingt-six.

Etaient Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER, adjoints, M. Grégory MOREAU, M. Sébastien BODIN, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Eric VAHE, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET, Mme Nadège REVERDY,

Pouvoirs :

Présents : 19 Excusés : 4 En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sabine TOUCHARD

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme Sabine TOUCHARD se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Sabine TOUCHARD, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 15 décembre 2025. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Un sujet complémentaire est proposé à l'assemblée, qui l'accepte :

- Sécurité et accessibilité – demande de DETR pour travaux de réfection de la ruelle de Beauregard

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- Evolution du règlement d'intervention COMMERCE PLUS
- Fonction publique – modification du tableau des emplois

POLE TECHNIQUE :

- Quartier des Rogelins - Vente d'une parcelle
- Extension du mur d'escalade de Saint Cyr – demande de DETR
- Opération aménagement des Belles Caves – Cession du foncier communal à Alter Public
- Travaux aménagement rue de la Cave Herpin – demande subventions
- Ruelle de Beauregard – demande de Fond Barnier

POLE ENFANCE JEUNESSE :

- Participation financière 2025 pour l'ALSH

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité – Evolution du règlement d'intervention COMMERCE PLUS

La Région des Pays de la Loire a engagé une expérimentation du soutien au commerce avec 5 territoires partenaires : Pays de Pontchâteau – St Gildas, Saumur Val de Loire, Pays de Craon, Pays Sabolien et Vendée Grand Sud.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de cette expérimentation, a sollicité auprès de la Région l'autorisation de pouvoir modifier son règlement d'intervention « Commerce Plus », dispositif d'aides économiques en direction du commerce, de l'artisanat et des services de proximité.

Il s'agit plus précisément d'étendre l'intervention du règlement « Commerce Plus » aux équipements professionnels et ouvrir l'éligibilité aux activités non sédentaires.

Pour mémoire, le dispositif « Commerce Plus » adopté par l'agglomération le 01/12/2022 s'appuyait sur le soutien à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511-3 du CGCT) c'est-à-dire que seuls les travaux pouvaient être subventionnés.

La convention régionale signée le 09 décembre 2025 autorise, pour une durée de cinq ans, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité. Elle vient renforcer l'action de soutien à l'investissement des entreprises et ce, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines.

L'annexe 2 de la convention régionale acte l'élargissement du règlement d'intervention COMMERCE PLUS qui a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 27 novembre 2025 (décision N°2025-084-DB).

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce dispositif COMMERCE PLUS.
Il appartient à chaque commune de délibérer pour approuver l'évolution du règlement d'intervention, définir son périmètre de centralité et le cofinancement du dispositif.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur le périmètre de centralité défini par la commune pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Le périmètre de centralité est annexé ci-après.

La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs.

Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2023 approuvant le règlement Commerce Plus ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 novembre 2025 approuvant la convention ayant pour objet d'autoriser de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité ;
Vu la décision N°2025-084-DB du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 27 novembre 2025 approuvant l'évolution du règlement d'intervention « Commerce Plus » conformément à la convention régionale signée le 09 décembre 2025 pour une durée de 5 ans ;

Mme Nathalie VASSEUR demande ce que l'on entend par matériel.

Mme Juliette MARTIN lui répond qu'il s'agit de tout matériel ou équipement lié à l'activité du commerçant, par exemple un four pour un boulanger.

M. Armel FROGER indique que c'est un plus validé par l'agglomération saumuroise et que l'on se doit de valider en parallèle, d'autant que nos commerçants de Saint Cyr-en-Bourg en bénéficieront certainement dans le cadre de leur déménagement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

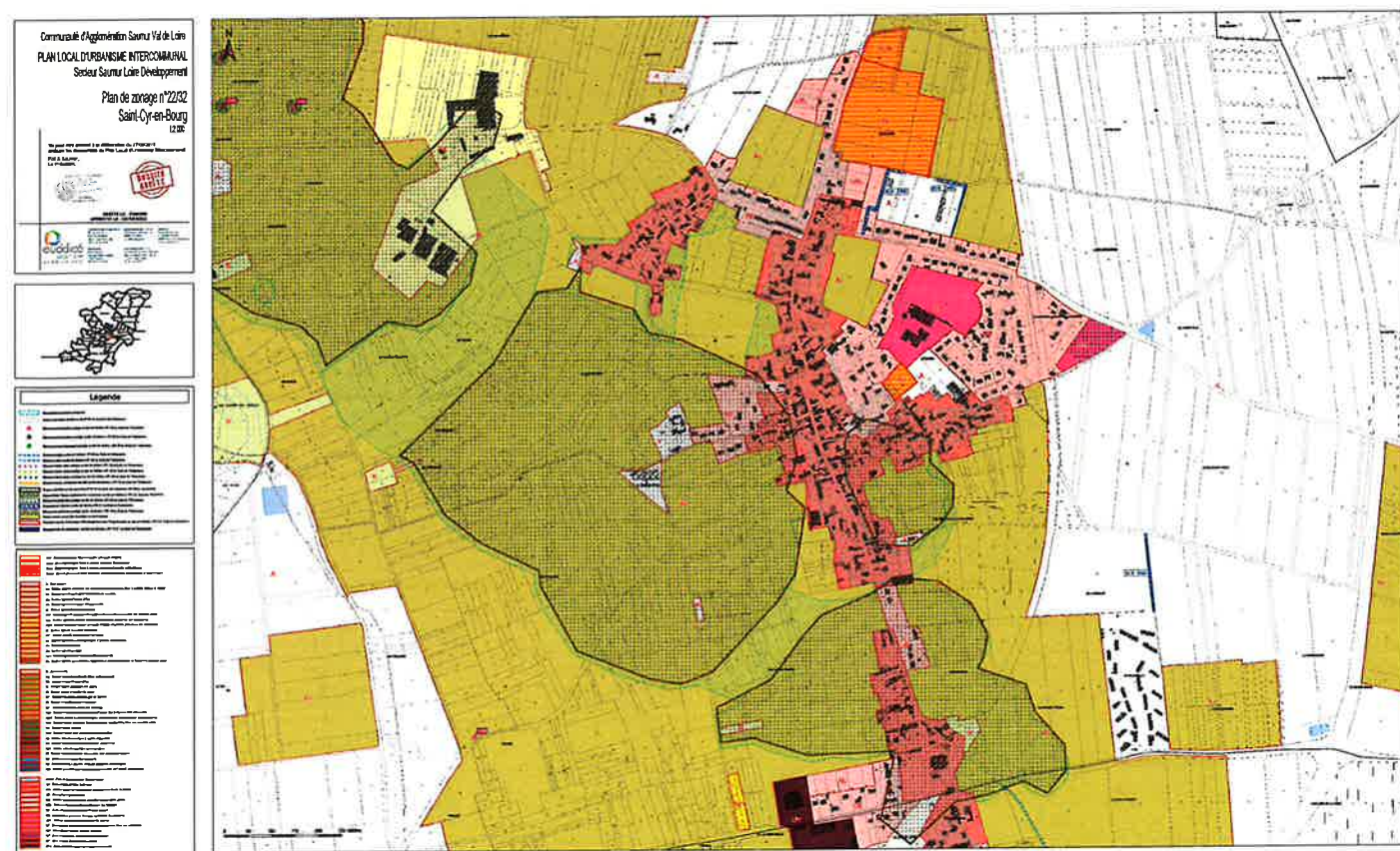
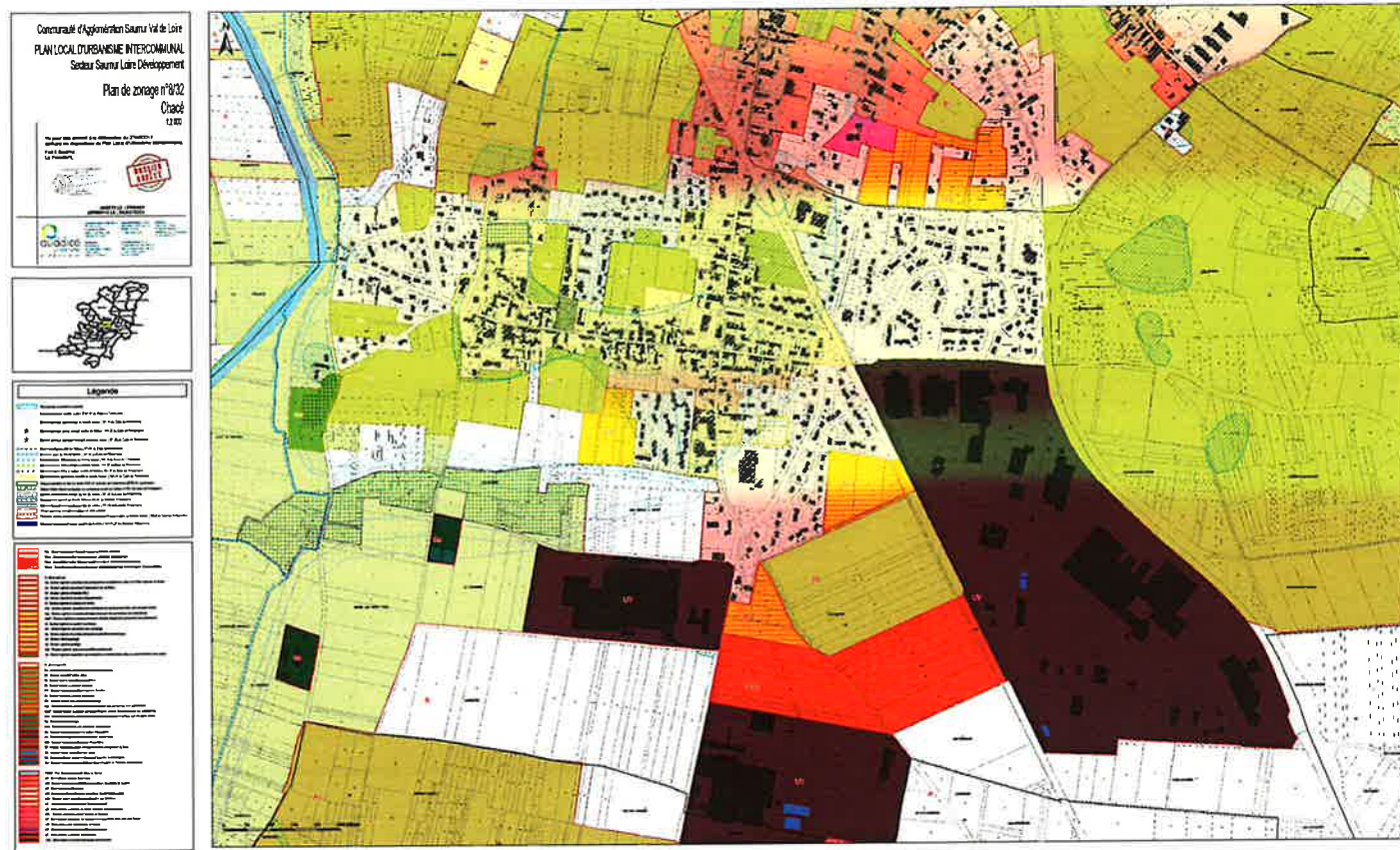
APPROUVE l'évolution du règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité

APPROUVE le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS (**cartes annexées**)

DECIDE de cofinancer les projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €

DECIDE de cofinancer les projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5% des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.



2. Fonction publique – Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de remplacer un agent administratif en charge de l'agence postale de Chacé suite à son départ en retraite,

Considérant que la publicité du poste a été réalisée et que des entretiens ont eu lieu ;

Considérant que la personne retenue n'est pas titulaire de la fonction publique territoriale

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les modifications suivantes sont proposées à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial non titulaire à temps non complet

M. Armel FROGER précise qu'il s'agit du recrutement d'une personne pour pallier au départ en retraite de l'agent de l'agence postale de Chacé et du départ de 2 CDD recrutés pour les services techniques durant la période estivale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adopter les modifications proposées ;

APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 12.

3. Quartier des Rogelins – Vente d'une parcelle

Considérant que la commune de Bellevigne-les-Châteaux est propriétaire des parcelles AD 211 et AD 269 situées 7 rue Louis Robineau à Chacé, situées en zone UB en nature de jardin.

Considérant que les propriétaires de la parcelle AD 209 qui jouxte ces deux parcelles, ont dépassé les limites de leur propriété et ont fait usage d'une partie des parcelles AD 211 et AD 269,

La commune a proposé de vendre les parties de parcelles utilisées pour environ 65 m² aux utilisateurs.

Vu le bornage effectué par Initio Conseil le 15 novembre 2025,

Considérant l'avis des domaines en date du 29/09/2025,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de vendre la parcelle de terrain cadastrée section AD n°269p et 211p pour une contenance de 64 m² et de fixer le prix de vente à SIX CENT CINQUANTE EUROS (650 €) payable le jour de la signature de l'acte de vente.

CHARGE l'office notarial GAYA de la rédaction de l'acte authentique à intervenir

DIT que le transfert de propriété et de jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte

authentique.

DIT que les frais d'acquisition ainsi que les frais de division parcellaires sont à la charge de l'acquéreur.

DIT que la commune, dont le nombre d'habitants est supérieur à 2000, a sollicité l'avis du service des domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire, Armel FROGER, à signer l'acte de vente.

4. Extension du mur d'escalade de Saint Cyr – demande de DETR

Monsieur le Maire rappelle que la salle des sports de Saint Cyr-en-Bourg est dotée d'un mur d'escalade. Cet équipement est, localement, un des rares de ce type et très fréquenté. Il devient donc important de l'agrandir pour d'une part le rendre encore plus attractif et d'autre part faire face à l'accroissement du nombre d'adhérents au club d'escalade.

Considérant la réflexion conjointe menée par la municipalité et le club d'escalade pour définir le besoin,

Considérant la volonté du club d'escalade (Club Alpin Français –St Cyr-en-Bourg) de participer financièrement à l'opération,

Vu le devis présenté de la société RELIEF ESCALADE,

Considérant que cette extension peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

Détail du Programme / DEPENSES		Détail du Programme / RECETTES	
	Montant		Montant
1. Travaux		1. Subventions	
	17 364 €	DETR (35%)	6 077.40 €
		2. Autre financement	
		Participation du Club Alpin Français	7 800 €
		2. Ressources propres	
		Autofinancement	3 486.60 €
Total des dépenses HT	17 364 €	Total des Recettes	17 364 €
		Taux de subvention	79.92 %

Suivant l'avis de la commission bâtiment du 10 janvier 2024,

M. FROGER précise que l'on revient sur ce dossier puisque notre demande de subvention de l'an passé n'a pas abouti. C'est une association très dynamique et le saumurois ne dispose que peu de murs d'escalade.

2026-008

M. MERCK suggère que la participation du club alpin ne soit pas indiquée comme étant une subvention mais plutôt comme un financement autre. Cette précision est apportée au plan de financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'opération d'extension du mur d'escalade de la salle des sports de Saint Cyr-en-Bourg,

APPROUVE l'estimation sommaire des travaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE l'Etat pour une subvention au titre de la DETR, au taux le plus élevé possible,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

5. Opération d'aménagement « Les Belles Caves » - Cession du foncier communal à Alter Public

La commune de Bellevigne-les-Châteaux est propriétaire de plusieurs terrains situés dans le périmètre d'une opération d'aménagement, confiée par la voie d'un traité de concession d'aménagement en date du 2 mai 2022 à la société dénommée Alter Public, dont la commune est actionnaire.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, dans le cadre d'un permis d'aménager, Alter Public, en sa qualité d'aménageur, doit se rendre propriétaire des emprises, propriété de la commune, comprises à l'intérieur du périmètre de l'opération, à savoir :

Section	N°	Adresse	Contenance totale	Contenance à acquérir
046 ZA	131	SOUS TIRON	00 ha 02 a 70 ca	00 ha 02 a 70 ca
046 ZA	469	SOUS TIRON	00 ha 04 a 50 ca	00 ha 04 a 50 ca
046 ZA	510	SOUS TIRON	00 ha 32 a 03 ca	00 ha 32 a 03 ca
046 ZA	494	SOUS TIRON	00 ha 03 a 81 ca	00 ha 03 a 81 ca
046 ZA	496	SOUS TIRON	00 ha 08 a 32 ca	00 ha 08 a 32 ca
046 ZA	500	SOUS TIRON	00 ha 40 a 59 ca	00 ha 40 a 59 ca
046 ZA	506	SOUS TIRON	00 ha 50 a 53 ca	00 ha 50 a 53 ca
046 ZA	137	SOUS TIRON	00 ha 02 a 20 ca	00 ha 02 a 20 ca

La superficie totale à acquérir est de 1 ha 44 a 68 ca conformément au plan de bornage indiqué en annexe.

Ces parcelles auront vocation à accueillir les futurs aménagements et constructions du projet d'aménagement des Belles Caves (prévision de 22 logements locatifs de Saumur Habitat et de 4 parcelles dédiés à l'artisanat).

Conformément aux dispositions de la concession d'aménagement signée entre la commune et Alter Public, il est prévu que la cession de l'ensemble de ces biens intervienne au prix d'UN (1) EURO ;

Il est précisé qu'aux termes d'un avis en date du 7 janvier 2026, sous la référence DS :28338311, le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire a estimé la valeur vénale actuelle de ces biens à hauteur de 71 310.40 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de l'ensemble de ces parcelles à Alter Public à l'euro symbolique, afin de permettre la réalisation de l'opération des Belles Caves à Brézé, commune délégué de Bellevigne-les-Châteaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 2026-009
 Vu le plan cadastral et le plan de bornage joints à la présente délibération,
 Vu le traité de concession d'aménagement en date du 2 mai 2022 confiant à Alter Public la réalisation de l'aménagement des Belles Caves à Brézé,
 Vu la délibération du conseil municipal du 2 septembre 2024 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2023,
 Vu l'avis émis le 7 janvier 2026, sous la référence DS :28338311, par le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire

*M. FROGER informe que la commune est maintenant propriétaire de l'ensemble foncier et que la cession à l'euro symbolique est inscrite dans la convention d'aménagement avec Alter Public.
 Au terme de l'opération, les espaces publics seront cédés à la commune pour l'euro symbolique.
 Il reste à l'Agglomération saumuroise à valider la modification du PLUi pour cette zone.*

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de vendre à Alter Public, Société Publique Locale au capital de 400 000 €, dont le siège social est situé à ANGERS (49100) 48c Boulevard du Maréchal Foch, inscrite au Registre du Commerce d'Angers sous le n°528 848 153, les parcelles mentionnées précédemment, moyennant la somme globale de UN (1) EURO et que les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

DIT que l'office SELARL GAYA, Notaire à Brézé, est désigné pour rédiger l'acte de vente et que les frais résultants de cette cession seront à la charge de la société Alter Public, acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

6. Sécurisation et mise en accessibilité de la rue de la Cave Herpin – Demandes de subventions

Considérant le programme de voirie 2026 et notamment le projet d'aménagement de la Rue de la Cave Herpin, commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg,

Vu l'avant-projet sommaire des travaux d'aménagements sécuritaires et de mise en accessibilité de cette voie,

Considérant que ce programme de voirie peut faire l'objet de demandes de subventions dans le cadre de la DETR et des Amendes de police ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de ces travaux, lequel s'articule comme suit :

Détail du Programme / DEPENSES		Détail du Programme / RECETTES	
	Montant		Montant
1. Travaux	53 000	1. Subventions	29 150
		Amendes de police (20%)	10 600
		DETR (35%)	18 550
		2. Ressources propres	23 850
		Autofinancement	23 850
Total des dépenses HT	53 000	Total des Recettes	53 000
		Taux de subvention	55%

2026-010

M. PONTOIRE informe que la partie basse de cette rue est très dégradée mais qu'il n'y a pas de problème de pluvial puisque l'écoulement est gravitaire.

M. FROGER rappelle que les dossiers de subvention sont à déposer pour le 30 janvier au plus tard, d'où l'intérêt d'étudier les réfections de voirie en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme de voirie 2026

APPROUVE l'estimation sommaire des travaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE l'Etat pour une subvention au titre de la DETR, au taux le plus élevé possible,

SOLLICITE le Département pour une subvention au titre des amendes de police, au taux le plus élevé possible,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

7. Prévention des risques naturels Majeurs – Demande de subvention au titre des fonds Barnier

Vu l'effondrement de terrain « ruelle de Beauregard » en date du 3 avril 2025, affectant les parcelles cadastrées 274 AC 141 et 274 AC 143 ;

Vu les arrêtés de péril pris par Monsieur le Maire – n°2025/029, n°2025/033, n°2025/034 et n°2025/037 ;

Vu les différents rapports de diagnostic de stabilité des caves, réalisé par le cabinet ENTRE LOIRE ET COTEAUX (n°49814, n°49814/A, n°49814/B et n°49814/B2)

Vu la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, enregistrée sous la référence 49060-MVT-250403-1

Vu les travaux conservatoires d'urgence réalisés par l'entreprise ACTS courant mai 2025, pris en charge par les propriétaires des parcelles attenantes affectées ;

Vu les travaux de stabilisation de terrains et de sécurisation restant nécessaires pour le traitement définitif du sinistre et ainsi éviter une aggravation du sinistre;

Vu le devis étudié de l'entreprise ACTS.

Considérant que la commune de Bellevigne-les-Châteaux est couverte par un PPRN (PPRi du Thouet) ;
Considérant que les responsabilités des trois parties concernées ne sont pas déterminées à ce jour,

M. FROGER informe que les fonds Barnier sont accessibles autant aux privés qu'aux publics. Pour l'instant les lieux sont sécurisés mais on ne peut savoir comment la situation peut évoluer. Il faut éviter que le sinistre ne s'amplifie.

Nous n'avons pas reçu, à ce jour, le rapport d'expertise de l'assureur de M. et Mme MABIT.

Quant à la propriété de Mme DAIN, elle reste inaccessible (plus d'électricité, de gaz ni d'eau)

M. FOUCAULT demande quelle est l'origine du sinistre.

M. FROGER précise que dans l'immédiat les responsabilités ne sont pas établies clairement par les experts et qu'il peut y avoir de multiples facteurs : les intempéries importantes précédant ce sinistre, des gouttières dirigées vers l'espace public non équipé de réseau pluvial, d'un ciel de cave peu important...

M. FROGER précise également que notre assurance GROUPAMA nous a confirmé que le fait que la commune prenne en charge les travaux de comblement pour éviter tout effondrement complémentaire, n'engage pas sa responsabilité et qu'un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposé auprès de l'état.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les conclusions du diagnostic de stabilité de caves.

APPROUVE le montant des travaux de sécurisation estimé à 159 841.15 € HT soit 191 809.38 € TTC
SOLLICITE l'Etat, pour une subvention au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit Fond Barnier, pour une intervention exceptionnelle pour réduire un risque d'effondrement du sous-sol menaçant un espace public, au taux le plus élevé possible.

AUTORISE Monsieur le Maire, Armel FROGER, à signer toute pièce nécessaire relative à ce dossier.

8. Participation financière 2025 pour l'ALSH

Dans le cadre des réflexions menées autour de la mise en place d'activités nouvelles pour les jeunes de 3 à 11 ans et de la signature d'un contrat enfance jeunesse, des accueils de loisirs ont ouvert sur les communes du canton de Saumur Sud, au mois d'avril 2008. La gestion de ces accueils a été confiée à l'association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse.

Le subventionnement de ces accueils de loisirs a été défini à raison de 3,00 € par demi-journée et 5,00€ par jour et par enfant, ce qui représente pour l'année 2025 la somme de **11 966,00 €**.

M. FROGER se félicite que la commune ait mis en place cette structure car cet accueil fonctionne bien et fait le plein. De plus, cette structure répond à 50% des enfants de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le versement de cette participation de 11 966,00 € à l'AFRIEJ Culture et Loisirs, au titre de l'année 2025.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

9. Sécurité et accessibilité – demande de subvention DETR pour travaux de réfection de la ruelle de Beauregard

Vu l'effondrement de terrain « ruelle de Beauregard » en date du 3 avril 2025, affectant les parcelles cadastrées 274 AC 141 et 274 AC 143 ;

Vu les arrêtés de péril pris par Monsieur le Maire – n°2025/029, n°2025/033, n°2025/034 et n°2025/037 ;

Vu les différents rapports de diagnostic de stabilité des caves, réalisé par le cabinet ENTRE LOIRE ET COTEAUX (n°49814, n°49814/A, n°49814/B et n°49814/B2)

Vu la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, enregistrée sous la référence 49060-MVT-250403-1

Vu les travaux conservatoires d'urgence réalisés par l'entreprise ACTS courant mai 2025, pris en charge par les propriétaires des parcelles attenantes affectées ;

Vu les travaux de stabilisation de terrains et de sécurisation restant nécessaires pour le traitement

2026-012

définitif du sinistre et ainsi éviter une aggravation du sinistre;

Considérant le besoin de remettre en état la ruelle et les réseaux AEP à l'issue du comblement de cave ;

Vu le devis étudié de l'entreprise ACTS pour la réfection de la ruelle et le devis de la SAUR pour le renouvellement de canalisation AEP.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR (secteur d'intervention « Sécurité et accessibilité »)

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

Détail du Programme / DEPENSES		Détail du Programme / RECETTES	
	Montant		Montant
1. Travaux		1. Subventions	
<i>Réfection de la voie</i>	5 063.47 €	DETR (35%)	6 549.38 €
<i>Renouvellement réseaux AEP</i>	13 649.03 €		
		2. Ressources propres	
		<i>Autofinancement</i>	12 163.12 €
Total des dépenses HT	18 712.50 €	Total des Recettes	18 712.50 €
		Taux de subvention	35 %

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'opération de rénovation de la ruelle de Beauregard et le renouvellement des réseaux AEP nécessaires

APPROUVE l'estimation sommaire des travaux

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE l'Etat, pour une subvention au titre de la DETR, au taux le plus élevé possible.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses

- Le CFU est présenté aux élus par M. CABRET
- Enquête de l'AMF concernant les cérémonies civiles pour des obsèques : M. FROGER informe le conseil qu'à la demande d'une famille il a déjà participé à une cérémonie civile d'obsèques et qu'à l'avenir si une demande lui parvenait il y répondrait à nouveau favorablement et qu'une salle communale serait mise à disposition.
- M. FROGER informe le conseil que la maison louée par la MAM de Brézé est en vente et qu'un investisseur s'est porté acquéreur pour que son activité perdure.

- Travaux de réfection de l'église de Brézé : M. FROGER indique que les travaux de remplacement des menuiseries débuteront en février et que la Fondation du Patrimoine nous a octroyé une subvention complémentaire de la part de Mécènes de 7000 €.
- Cave rue du Vieux Château à Brézé : un arrêté de péril pris par la commune historique de Brézé en 2018 oblige la commune a engagé des travaux de confortement de cette cave. M. FROGER indique qu'ils seront subordonnés au fait que les propriétaires voisins engagent des travaux de leur côté.
- Syndicat des Ifs : dans le cadre des réflexions engagés avec la municipalité de Varrains sur le devenir du Syndicat, la commune de Bellevigne-les-Châteaux formule une proposition financière de cession de ces espaces copropriété de la commune historique de Chacé.
- Théâtre de marionnettes : le conseil émet un avis favorable à l'installation d'un théâtre le mercredi 28 janvier prochain. Des précisions seront demandées quant à leurs besoins afin de déterminer le lieu de la prestation.
- Maison privée à louer : le conseil émet un avis défavorable à la parution d'une annonce dans la gazette, s'agissant d'une location privée, mais propose que des affiches soient apposées dans les mairies annexes.
- M. FROGER fait part au conseil des remerciements des bénévoles de nos bibliothèques pour le colis qui leur a été offert à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- Projet agrivoltaïque : M. FROGER informe le conseil qu'il a participé à une visio-conférence concernant un projet d'implantation d'un site agrivoltaïque sur la commune de Brézé. Un rendez-vous est fixé avec le porteur du projet prochainement. Le conseil aura un avis à émettre sur ce projet ultérieurement.
- Publication Echo Social du Gendarme : la commune est à nouveau sollicitée pour publier un encart dans l'Echo Social du Gendarme. Au regard du coût jugé trop important pour notre commune, le conseil émet un avis défavorable.
- Lotissement « Les Plantes » : M. FROGER informe que le plan d'aménagement des phases 3 et 4 du lotissement des Plantes va être modifié pour envisager une réalisation dès que possible au regard des règles du ZAN (zéro artificialisation nette)
- RASED : les élus se prononcent favorables à la participation de la commune au budget du RASED de Saumur au regard de l'aide apportée auprès d'enfants dans nos groupes scolaires.

La séance est levée à 21h15.

**Le secrétaire de séance,
Mme Sabine TOUCHARD**



**Le Maire,
Armel FROGER**

